



CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

COMMUNE DE DEAUX

Entre

La Commune de Deaux d'une part représentée par le Maire,

et

Monsieur, Madame

domicilié(e) :

téléphone :

dénommé ci-après le l'organisateur d'autre part,

il a été convenu un droit précaire d'utilisation à titre onéreux accordé aux conditions suivantes :

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter sans restriction :

- à utiliser les locaux et équipements, à l'exception de tous autres ;
- à rendre en parfait état les biens loués.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra :

du ____ / ____ / 20__ ____ H ____

au ____ / ____ / 20__ ____ H ____.

TITRE I - OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTICIPANTS

Objet :

Nombre de personnes (maximum 100) :

L'usage de la musique amplifiée n'est pas autorisé :

L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions énumérées dans le règlement de la salle des fêtes :

TITRE II - MESURES DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

TITRE III - ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro _____, elle a été souscrite le auprès de _____.

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

TITRE IV - RESPONSABILITE

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

TITRE V - ÉTAT DES LIEUX

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

TITRE VI - PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à l'organisateur moyennant le règlement de la somme de 300 euros (trois cents euros) sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie.

TITRE VII - CAUTION DE GARANTIE

Une caution de 1000 euros (mille euros) sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait en deux exemplaires à Deaux, le

L'Organisateur, responsable de la location

Le Maire